

L'association métallurgique et minière contre la tuberculose (1924)

Les industriels ne peuvent rester indifférents devant les fléaux, tels que la tuberculose ou l'alcoolisme, qui ravagent nos sociétés. Ils sont poussés à les combattre, non seulement par des raisons d'humanité, mais aussi par intérêt bien entendu. Ces maux frappent tout particulièrement les populations industrielles, et l'industrie ne peut prospérer si les ouvriers qui la font vivre sont décimés par la maladie. Les industriels ont-ils les moyens de combattre ce mal efficacement ?

Ni la bonne volonté, ni l'argent ne suffisent ici. Auprès de ce problème ardu, les retraites ouvrières, la prévention et la réparation des accidents du travail apparaissent comme des jeux d'enfants. Devant l'alcoolisme, les industriels sont désarmés. Ce fléau ne pourrait disparaître que par une transformation des mœurs qu'ils sont impuissants à produire. Ils peuvent même moins que d'autres entreprendre cette œuvre, car une foule d'obstacles moraux leur interdisent tout ce qui peut paraître toucher à la vie privée des ouvriers. Tout ce qui leur est permis, comme nous le verrons plus loin, c'est de s'attaquer à une des causes du mal, en procurant des logements confortables à leur personnel.

La tuberculose paraît plus facile à combattre avec les armes dont disposent les chefs d'entreprise. Encore ne faut-il pas se faire trop d'illusions à cet égard. Ils ne peuvent que suivre la voie que leur indiquent les médecins et ceux-ci ne sont pas encore très sûrs de leur chemin.

Après avoir concentré tous leurs efforts sur les méthodes curatives, ils se sont aperçus qu'il fallait au moins compléter cette action par une action préventive et prophylactique. [...]

Une foule d'institutions de bienfaisance ont été fondées à cet effet. Les unes ont pour mission de fortifier les enfants des villes et de les arracher aux dangers de contamination : crèches, gouttes de lait, colonies de vacances, envois d'enfant à la campagne, etc. D'autres ont pour but d'instruire les gens du peuple, de leur apprendre les pratiques élémentaires de l'hygiène. Les autres enfin sont chargées de réaliser tout l'ensemble du programme de prophylaxie : dispensaires antituberculeux, ou dispensaires d'hygiène sociale. Ces établissements apparaissent aujourd'hui comme les instruments essentiels de la lutte contre la tuberculose. La loi Léon Bourgeois, du 15 avril 1916, en a fait des institutions officielles.

Le docteur Guinon a défini avec précision leur rôle, dans un rapport à la Commission instituée en 1916 par l'Union des Industries métallurgiques et minières, pour rechercher les moyens de combattre la tuberculose. Le dispensaire [...] qui paraît simple et pratique, a tardé à se répandre en France. Avant la guerre, on ne comptait qu'un petit nombre de dispensaires alors qu'à l'étranger ils s'étaient multipliés. Et pourtant le premier type du genre, le dispensaire Émile Roux, fondé à Lille par le professeur Calmette, remonte à 1901.

Accablés par les nécessités matérielles de l'existence, le plus souvent les ouvriers ne songent à se soigner que quand la maladie les a terrassés. En particulier la tuberculose qui mine lentement sa victime, ne les amène à prendre les soins nécessaires que trop tard. Encore ne s'astreignent-ils que difficilement, même quand on leur en fournit les moyens, à suivre le traitement long et minutieux qui convient à la tuberculose. Pour vaincre cet état d'esprit, il faut, chez les médecins et les visiteurs ou visiteuses des dispensaires, une longue expérience, de la patience, et des dons de persuasion et d'autorité.

Les difficultés morales qui s'opposent à cette œuvre de lutte contre la tuberculose se présentaient particulièrement ardues devant les industriels. Les ouvriers sont tellement habitués à s'entendre répéter que tous les patrons sont des exploiters de leur misère qu'ils en sont arrivés à se méfier des œuvres créées par les chefs d'industrie. Les patrons hésitent donc avant d'entreprendre une œuvre dont le succès pourrait ne pas récompenser leurs efforts. A quoi bon monter un dispensaire, se disent-ils, si personne n'y vient ?

Pourtant ils ont pris individuellement, de nombreuses initiatives. Auprès des usines métallurgiques, bien avant la guerre s'étaient organisés des crèches, des gouttes de lait, des infirmeries, des dispensaires. Mais une action d'ensemble ne pouvait être entreprise que par les soins du groupement central, par l'Union métallurgique et minière. Celle-ci y fut amenée au cours de la guerre.

Avant 1914, on comptait chaque année en France environ 85 000 décès par tuberculose, dont 38 000 soit 44 p. 100, parmi les personnes âgées de vingt à quarante ans, c'est-à-dire dans la force de l'âge. Mais au cours de la guerre, les ravages de la tuberculose ont pris des proportions encore plus alarmantes. Les blessures, les maladies contractées au front, les fatigues de la campagne ont rendu tuberculeux un grand nombre de combattants. La population civile elle-même a été fortement touchée,

à la suite du surpeuplement des villes, du contact avec les exotiques appelés pour les fabrications de guerre, des privations subies notamment par les habitants des régions envahies.

Les pouvoirs publics ne pouvaient rester indifférents devant cette situation. Le Parlement vota la loi du 15 avril 1916. Cette loi organisait des offices publics d'hygiène sociale, dont la tâche principale était de créer des dispensaires antituberculeux. La gratuité des consultations et des soins n'était accordée qu'aux indigents. Mais la loi en assurait également le bénéfice aux non indigents, suivant un tarif à déterminer par les préfets et les syndicats médicaux. Elle ne devait d'ailleurs pas entrer en vigueur immédiatement.

En même temps se fondait, à l'instigation du gouvernement, le Comité central d'Assistance aux militaires tuberculeux, sous la présidence de M. Léon Bourgeois. Ce fut cet événement qui, avec les circonstances favorables créées par la loi de 1916, amena la formation de l'Association métallurgique et minière contre la Tuberculose.

Au lendemain d'une conférence faite le 4 novembre 1916 par M. Léon Bourgeois au siège du Comité des Forges, il fut formé un Comité de patronage, qui eut pour objet d'apporter un concours financier à la lutte contre la tuberculose, et de rechercher les moyens pratiques qui pourraient être employés dans l'industrie pour enrayer la marche du fléau.

Sur le premier point, le Comité décida qu'une souscription serait ouverte parmi les membres de l'Union des Industries métallurgiques et minières en vue d'installer un sanatorium pour leurs ouvriers. Sur le deuxième point, il constitua une Commission d'études chargée d'examiner les questions suivantes : organisation de dispensaires antituberculeux, installation de sanatoria — propagande antituberculeuse dans les milieux ouvriers ; logements ouvriers ; hygiène de l'enfance ; mesures à prendre contre l'alcoolisme.

Cette commission, composée d'industriels, de médecins, d'hygiénistes et de hauts fonctionnaires, se livra à des enquêtes approfondies sur l'état de la lutte contre la tuberculose. De ses travaux est sortie l'Association métallurgique et minière contre la Tuberculose. [...]

L'Association a surtout cherché à tirer le meilleur parti de la loi de 1916. Cette loi, comme nous l'avons dit, prévoyait l'institution de dispensaires, sous le titre de « Dispensaires publics d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse ». Ils sont établis aux frais de l'État, des départements et des communes. La création d'un assez grand nombre de ces dispensaires a commencé. Ils présentent des garanties de bon fonctionnement par la composition de leur Conseil d'Administration et le recrutement de leur personnel. Par suite, il a paru avantageux à l'Association métallurgique et minière de les utiliser partout où elle le pouvait. De cette façon elle n'avait pas à disperser ses ressources en provoquant la fondation d'établissements privés du même genre dans des localités où étaient installés des dispensaires publics.

Elle a estimé qu'il lui appartenait surtout de servir d'intermédiaire entre les industriels et les dispensaires. D'un côté, elle passe avec les dispensaires publics ou privés des traités en vertu desquels ceux-ci assurent aux ouvriers des entreprises adhérentes, les soins prophylactiques ou même médicaux, avec distribution de secours si les industriels le demandent spécialement. L'association donne en retour des subventions aux dispensaires.

D'autre part l'Association passe avec les industriels des contrats d'abonnement, par lesquels ceux-ci s'engagent à lui verser un pourcentage minime du montant des salaires qu'ils paient annuellement à leur personnel (0 fr. 10 p. 100).

Ce système présente, pour les ouvriers et pour les patrons, le même genre d'avantages que les caisses syndicales de retraites et d'assurance contre les accidents du travail. Il décharge le patron d'une tâche absorbante et délicate. Il lui épargne les soucis et les dangers d'une action trop directe vis-à-vis de son personnel. Enfin, le fait qu'un établissement industriel s'est affilié par l'intermédiaire de l'Association à un dispensaire, constitue pour les ouvriers de cet établissement une sorte d'assurance partielle contre la maladie, en l'espèce la tuberculose et ses conséquences. [...] Tels sont les débuts de l'Association métallurgique et minière contre la Tuberculose. Ils autorisent les plus grands espoirs. Ils marquent d'importants progrès vers le but de cette œuvre sociale : rendre les masses ouvrières plus saines, plus vigoureuses et, partant, capables d'un meilleur rendement, en combattant au milieu d'elles ce fléau redoutable qu'est la tuberculose entretenue et développée jusqu'ici par l'ignorance, l'apathie et aussi l'insuffisance ou la mauvaise organisation des défenses susceptibles d'être élevées contre elle.

Robert Pinot, *Les œuvres sociales des industries métallurgiques*, Paris, Armand Colin, 1924, p. 117-129.